Annexe 1

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Affiché le
ID : 035-263502692-20230330-11_23-DE

Saint Lunaire

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Adopté

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Jeudi 9 Février 2023
PROJET DE PROCES VERBAL

1- Approbation du dernier procès-verbal du Conseil d'Administration

Rapporteur : Michel PENHOUET
Annexe *1 : Projet de PV de réunion du 18 01 2023*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil d'administration du 18 01 2023 est approuvé

2- SAAD : tarifs 2023 (suite ca ccas 01/23)

Rapporteur : Michel PENHOUET

RAPPEL DES ELEMENTS PRECEDEMENT PRESENTES AU CA DE JANVIER 2023

Comme tous les ans, les nouveaux tarifs du SAAD en direction des bénéficiaires de l'année sont à étudier et fixer par le Conseil d'Administration du CCAS de St Lunaire.
Cette étude s'inscrit dans un contexte financier particulièrement complexe à la fois pour les SAAD en général au plan national et celui de St Lunaire en particulier.
Comme évoqué à plusieurs reprises lors de précédents Conseils d'Administration, les SAAD publics (ainsi que associatifs et structures privées) rencontrent de nombreuses difficultés :

- Recrutement
- Impact financier du Ségur de la santé appliqué au médico-social
- Tarifs aux usagers bien souvent inférieurs au coût de revient d'un service
- Concurrence entre les structures
- Les limites du maintien/soutien à domicile avec l'augmentation des pertes d'autonomie des personnes à domicile
- Les glissements de tâches
- Réforme à venir des SAAD/SSIAD amenés à fusionner t devenir des Services Autonomie à Domicile
- Participation/subvention des communes à leurs CCAS et *indirectement* aux SAAD
- …

Dans ce contexte, où plus globalement, l'avenir des SAAD publics est en jeu, fixer les tarifs s'avère un enjeu majeur.

1- RAPPEL DU CADRE AUQUEL LES TARIFS DES SAAD PUBLICS DOIVENT SE REFERER :

Les tarifs des prestations d'aide à domicile du SAAD de St Lunaire sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration du CCAS dans le cadre de barèmes fixés par :

- la CNAV (Caisse nationale de l'assurance vieillesse),
- le Conseil Départemental
- et un arrêté interministériel des Ministères de la Solidarité et de l'Economie et des Finances, qui fixe tous les ans un taux d'augmentation du tarif payant du SAAD.

Pour rappel, les tarifs en 2022 :

	SAAD de St Lunaire AUTORISE/NON TARIFE /Habilité à l'aide sociale		
Tarif 2022	APA Sem comme férié et dim	Aide sociale services ménagers pour les moins de 60 ans en situation de handicap	Tarif payant sans prise en charge pour l'usager
	22 euros	24.50 euros	19 euros

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Affiché le
ID : 035-263502692-20230330-11_23-DE

TARIFS APA, CAISSES DE RETRAITES ET MUTUELLES :

Pour les heures réalisées auprès des personnes bénéficiant de l'APA ainsi que d'aide de leur caisse de retraite ou mutuelle, le SAAD applique les tarifs de la CNAV (Caisse Nationale D'assurance Vieillesse).

APA :

Compte tenu de la mise en place d'un tarif horaire national plancher depuis 2022 tant pour l'APA que la PCH, sans distinction entre les heures semaine, dimanche et jour férié, les heures prestataire 2023 dans les plans d'aide des bénéficiaires seront valorisées à **23 euros.**

CAISSES DE RETRAITE

Lors de sa séance du 7 12 2022, le Conseil d'administration de la Cnav

Le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile, pour toutes les heures réalisées à compter du 01/01/2023, est fixé à :

- **25.60 €** /h pour les jours ouvrables
- **28.70 €/** h pour les dimanches et jours fériés

TARIFS AIDE SOCIALE DU DEPARTEMENT :

Pour les personnes relevant de l'aide sociale du département (c'est-à-dire dont la dépendance est évaluée en GIR 5 et 6, les personnes handicapées ou ayant de faibles revenus), le tarif est imposé par le Département. L'Assemblée Départementale, lors de sa séance du //, a voté le tarif horaire 2023 suivant :

- 24.50€

LES TARIFS DES HEURES DITES EN « AUTOFINANCEMENT «

Les heures effectuées en dehors du cadre des caisses de retraite ou de l'APA sont fixées par le Conseil d'Administration, qui jusqu'alors, tenait compte d'un arrêté inter-ministériel du ministre de l'économie et des finances et de la solidarité. Cet arrêté paraissant chaque fin d'année détermine la revalorisation annuelle maximale.

L'arrêté paru en 12/2022 prévoit un taux maximum de 7.3% d'augmentation par rapport à l'année précédente.

2- ACTIVITE DU SAAD 2021-2022 EN TERMES DE FACTURATION

Année 2022

	heures du mois réalisées												
	Janvier	Février 28 J	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Facturation USAGERS	**8049**	**7606**	**7834**	**8 156**	**9 377**	**9658**	**8221,6**	**9 252**	**9 226**	**9 143**	**9 148**	**9205**	104875,6
Nbre factures	54	52	51	56	57	57	57	57	60	59	60	61	681
Factures organismes													
APA	*11639*	9359	10065	10633	9276	10272	8 579	10 421	10985	10499	10 032	10575	122335
Caisses de retraite	*108*	108	108	108	108	135	108	135	108	108	108	108	1350
MutuelleS	*24,5*	0	0	194	37	172	86	98	98	49	196	233	1187,5
Total	**11772**	**9467**	**10173**	**10935**	**9421**	**10579**	**8 773**	**10 654**	**11 191**	**10 656**	**10 336**	**10 916**	124873
TOTAL FACTURATION	19821	17073	18007	19091	18798	20237	16995	19906	20417	19799	19484	20121	229749

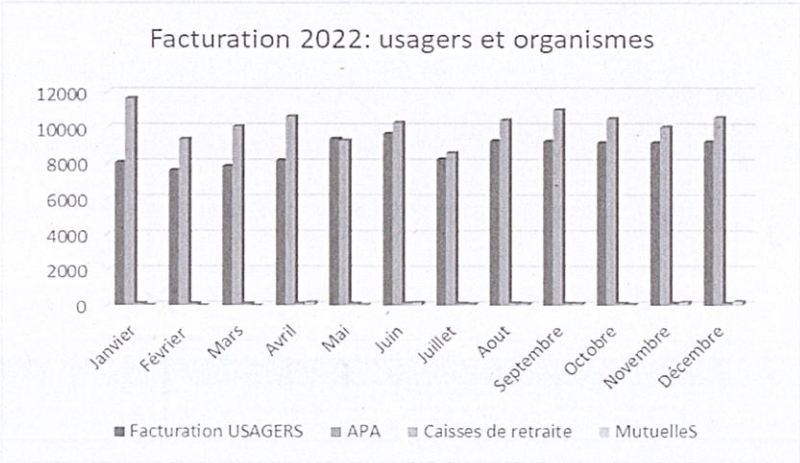

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Affiché le
ID : 035-263502692-20230330-11_23-DE

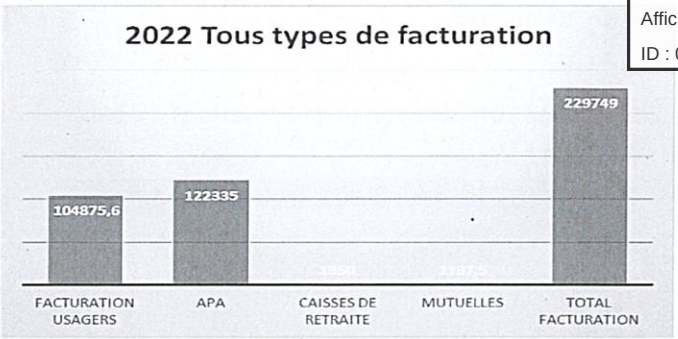

Année 2021

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Facturation USAGERS	**10869**	**10484**	**12127**	**10 666**	**10 424**	**10700**	**11043**	**10 667**	**8 965**	**7 797**	**5 984**	**6737**	**105796**
Nbre factures	52	52	54	54	54	51	53	51	49	48	48	50	**54**
Factures organismes	-	-	-	-	-	-	-						
APA	10111	11385	13006	12198	9873	11097	11 847	10771	10880	10167	9 056	9215	**129606**
Caisses de retraite CARSAT/CNRACL	189	178	143	100	47	117	69	93	70	90	108	135	**1339**
Mutuelle	33	0	0	0		127	42	64	0			369	**635**
Total	**10333**	**11563**	**13149**	**12298**	**9920**	**11341**	**11 958**	**10 792**	**10 950**	**10 257**	**9 164**	**9 719**	**131444**
					Covid: 2 agents malades et 4 agents cas contacts								
FACTURATION TOTALE	**21202**	**22047**	**25276**	**22964**	**20344**	**22041**	**23001**	**10 792**	**19915**	**18054**	**15148**	**16456**	**237240**

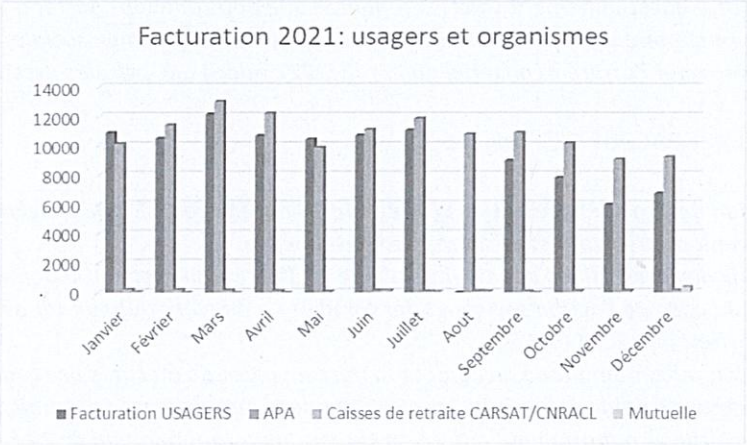

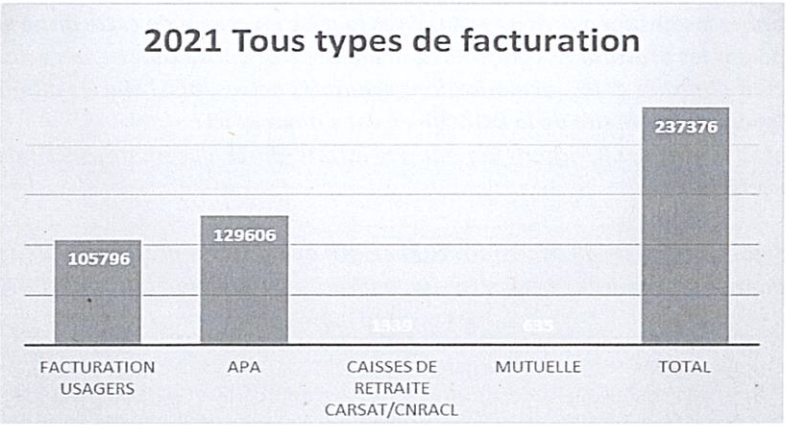

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Affiché le
ID : 035-263502692-20230330-11_23-DE

Comparaison 2021-2022

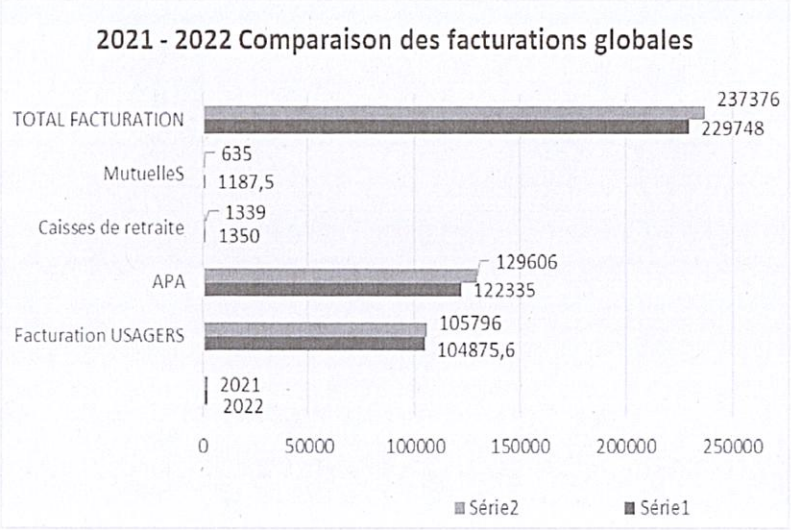

3- INFORMATIONS RELATIVE A L ARRETE INTER MINISTERIEL :

Après des investigations du CCAS de St Lunaire, à l'automne 2022 et fin décembre 2022, auprès de l'Union Nationale des CCAS et de leur juriste (Elodie BACOUD), ainsi que du service OARES du Département d'Ille et Vilaine (Pôle Solidarité Humaine – Direction de l'Autonomie_Service Offre, Accompagnement et Ressources des Etablissements et Services), **les deux analyses concordent à dire que les SAAD habilités à l'aide sociale (le cas du SAAD de St Lunaire), ne sont pas contraints par cet arrêté inter-ministériel**.

- Extrait du mail de Mme PRIOUL du CD35 le 9/01/23

> ***Comme suite à votre questionnement voici les réponses que nous pouvons porter à votre connaissance :***
> ***1/ le CCAS de Saint-Lunaire est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, il n'est pas dans l'obligation de respecter l'arrêté ministériel du 23/12/2022 relatif aux prix des prestations de certains SAAD***

- EXTRAIT DU MAIL DE MME BACOUP DE L UNCCAS

> ***Le taux d'évolution des prix des prestations (arrêté du 18 décembre 2021) ne concerne que les SAAD non habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale.***
> ***Pour 2022, les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 3,05 %, soit un taux moins important que 2021 (3,8 %).***
> ***Ce taux d'évolution maximum prend en compte la mise en place de mesures de revalorisation salariale pour une partie du secteur de l'aide à domicile, les coûts des services, ainsi que la sécurisation des financements des services à domicile et notamment l'entrée en vigueur d'un tarif minimal de 22 € pour la valorisation d'une heure d'aide des plans d'aide APA et PCH, applicable à tous les SAAD.***
>
> ***Afin d'accompagner les gestionnaires de SAAD dans la mise en œuvre de cette disposition, une foire aux questions, rappelant les prestations concernées, le mode de calcul du taux et son articulation avec l'évolution du tarif plancher et les revalorisations salariales actées, ainsi que les différentes dérogations possibles est disponible sur le site de la DGCCRF en vous rendant ici :***
> ***https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/faq-relative-larrete-du-18-decembre-2021-relatif-aux-prix-des-prestations-de-certains***
>
> ***Référence juridique : Arrêté du 18 décembre 2021 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044525360***

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Affiché le
ID : 035-263502692-20230330-11_23-DE

Pour rappel, les taux d'augmentation depuis 2019 étaient les suivants :

Les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de :	2018	2019	2020	2021	2022
	1,42%	3%	3,80%	3,05%	7,36%

Toutefois, le 12/01/23, le CD35 est revenu sur ses propos : Mme PRIOUL du CD35 a rappelé le CCAS afin d'indiquer que selon le juriste du CD35, l'arrêté s'appliquerait finalement au SAAD de Saint Lunaire

C'est pourquoi, le CCAS de St Lunaire a contacté :

- Bérangère TURMEL de l'UDCCAS : celle-ci a convenu de prendre attache avec la fédération de l'UNA (qui rassemble les structures associatives des SAAD, dont certains comme l'ADMR ou l'ADS sont habilités à l'aide sociale)
- la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), compétente a priori sur cet arrêté conjoint.

Ainsi le 18/01/23, les réponses suivantes ont été apportées et présentées au Conseil d'Administration :

> ***En réponse à votre interrogation, je me permets de vous confirmer que l'arrêté interministériel paru en fin d'année auquel vous faites allusion dans votre message ne concerne que les seuls SAAD non habilités à l'aide sociale.***
>
> ***Les prix des prestations de SAAD, dans les structures habilitées à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale, sont fixés par un arrêté annuel de tarification du président du Conseil départemental.***
>
> ***Plus précisément, en matière de réglementation des prix, c'est l'article L. 314-1 II du CASF qui s'applique aux prestations des SAAD habilités à l'aide sociale (et non l'article L. 347-1 CASF, qui ne concerne que les prestations des SAAD non habilités à l'aide sociale).***
>
> ***Bien cordialement,***
> ***Romain Roussel***
> ***Sous-directeur « industrie, santé, logement » (Sd5) / DGCCRF***

La réponse du CD35 le 24/01/23, à qui a été adressée la réponse de la DGCCRF, est la suivante :

> ***La réponse apportée par le Ministère est cohérente avec nos précédents échanges dans la mesure où le Département n'intervient pas sur la tarification de prestations qu'il ne finance pas. Vous êtes dès lors libre sur le choix du tarif.***
>
> ***Cordialement,***
> ***Laurence PRIOUL***
> ***Attachée territoriale - Direction de l'autonomie_ Service Offre Accompagnement et Ressources des Etablissements et Services***

4- SIMULATIONS TARIFS :

Sur la base des heures réalisées en 2022 : = 3392 heures

Etude de divers tarifs	Montant des heures facturées
19 Euros (tarif 2022)	3392h x 19 = **64 448 euros**
20,3 Euros (19 euros 2022 avec l'augmentation du tarif de 7.36% en ref à l'arrêté inter ministériel)	3392 x 20.30 = **68 957 euros**
23 euros (tarif APA fixé au national en 2023)	3392h x 23 = **78 016 euros**

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Affiché le
ID : 035-263502692-20230330-11_23-DE

5- TARIFS DES SAAD VOISINS et AUTRES SERVICES

Tarifs de services complémentaires de statuts associatifs ou lucratifs :

	APA Sem/férié/dim	Autofinancement semaine	Autofinancement férié/dim
ADS CE	28.12 €	25.60 €	28.70 €
ADMR Année 2022	25.71 €	- Gestes essentiels vie quotidienne : 29.31 € - Entretien logement : ? (<)	- Gestes essentiels vie quotidienne : 34 € - Entretien logement : ? (<)
O2	35 € Ménage : 30 euros + Formule temporaire 38 euros	- Gestes essentiels vie quotidienne : 35 € - Ménage : 38 € formule année (formule ponctuelle : <)	- Gestes essentiels vie quotidienne : ? - Ménage : ? formule année (formule ponctuelle : <)

Tarifs de saads voisins NON TARIFES, cad, sans aide financière du CD35 (donc sans cpom) :

	APA Sem/férié/dim	Autofinancement semaine	Autofinancement férié/dim
Pleurtuit	23	- 25 euros bénéficiaires contractualisant au 01/01/23	30 Euros Nouveaux usagers
St Briac **2022** Tarifs pas encore votés	23	- 19.15 €	- 27.50 €
Janzé **2022** Tarifs pas encore votés		- 23.28 h	- 26.52 d/f

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration, décide, A compter du 1er Mars 23

- ✓ D'appliquer, les tarifs, au titre de l'APA, des caisses de retraites et de mutuelles :
  - **23 € APA en semaine comme we**
  - **25.60 € pour les caisses de CAISSES DE RETRAITE/MUTUELLE (semaine uniquement)**
- ✓ D'appliquer à compter du 1er janvier 2023, les tarifs pour les heures « en autofinancement », en se référant au tarif national APA :
  - **23 € Semaine**
  - **De conserver le tarif 2022 de 24.83 € pour les férié/dimanche**
- ✓ D'appliquer à compter du 1er janvier 2023, les tarifs des services ménagers au titre de l'aide sociale pour les GIR5/6 :
  - **24.50 €**

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Affiché le
ID : 035-263502692-20230330-11_23-DE

3- Evaluation du SAAD dans le cadre des obligations des établissements et services medico socio :

Pour rappel, par courrier du 7/10/2022, le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine informe le SAAD de St Lunaire de l'obligation de réaliser une évaluation au plus tard le 30/06/2023.

Le référentiel d'évaluation prévu par la loi relative à l'organisation et la transformation du système de santé du 24 juillet 2019, a été publié en date du 10 mars 2022.

Le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux précise que les établissements autorisés entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2009 doivent transmettre aux autorités de tarification et de contrôle un rapport d'évaluation entre le 1er janvier et le 30 juin 2023 en vue de leur renouvellement d'autorisation.

Votre établissement ayant été autorisé en 2008-2009 et n'ayant pas transmis de rapport d'évaluation, en 2021 compte tenu de la période moratoire mise en place dans le cadre de la crise sanitaire ou avant le 10 mars 2022, **vous êtes concernés par cette obligation.**

Pour la réalisation de votre évaluation et conformément au décret n°2022-742 du 28 avril 2022, vous devez faire appel à un organisme évaluateur, accrédité par le Comité français d'accréditation, dont la liste figure sur le site de la Haute Autorité de Santé.

Concernant les modalités de dépôt de votre rapport d'évaluation au Conseil Départemental, à l'adresse mail suivante : service.oares@ille-et-vilaine.fr.

Je tiens à vous assurer de la pleine mobilisation du Département dans la mise en œuvre du nouveau dispositif d'évaluation de la qualité dans le secteur médico-social et reste à votre disposition pour vous accompagner dans la démarche.

C'est pourquoi des cabinets d'évaluation, certifiés ont été consultés.

CABINET	Localisation cabinet	Devis	Tarif journalier	Jours sur site	Calendier 06/23	Option	Accompagnement d'autres saad voisins	Choix du cabinet
AB Certification	75	4 284,00 €	1 020,00 €	3				
CEPHEE	85	8 229,00 €	1500-1800	2	Non			
GALATA	35	4 750,00 €		2,5	OUI		Possible avec Pleurtuit	
PLURIEL Formation	75	6 600,00 €		3		500 Restitution		
BGP Conseil		Pas de dispo						

Le cabinet GALATA n'a pu cependant fournir qu'une estimation faute de proposition complète. En effet, ce cabinet est en cours d'enregistrement auprès du COFRAC et de la HAS, et donc de ce fait, n'est pas encore en mesure de transmettre une proposition commerciale.

Compte tenu des éléments présentés, le Conseil d'Administration, décide de :

- **Retenir le cabinet GALATA en raison de :**
  - l' estimation commerciale
  - la perspective de mutualisation des frais de déplacements des consultants : cf la possibilité de travailler, si cela était confirmer avec le SAAD voisin de Pleurtuit

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Affiché le
ID : 035-263502692-20230330-11_23-DE

4- CDG et renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Dans le cadre du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, dont le Conseil d'Administration du CCAS a acté le renouvellement en 12-22, il convient d'habiliter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

En effet, contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents peut être souscrit :

- par le CCAS lui même ;
- Ou
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour son compte en mutualisant les risques.

Le CDG35 adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le CDG précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à au CCAS de St Lunaire, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, de :

- **Confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine la souscription pour le compte du CCAS des contrats d'assurance** auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

  - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
    - Décès
    - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

  - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
    - Accidents du travail - Maladies professionnelles
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au CCAS une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2024**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

5- Demandes de subventions des associations au titre de l'année 2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Affiché le
ID : 035-263502692-20230330-11_23-DE

ASSOCIATIONS	Subvention 2023 sollicitée	2022 MONTANT ACCORDE	VOTE 23
BUDGET CCAS - M 14			
APALHce - CLIC de la Côte d'Emeraude	848,00 €	818,00 €	825,00 €
AASPCE-ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LES SOINS PALLIATIFS DE LA COTE D'EMERAUDE	non reseigné	250,00 €	250,00 €
ASSOCIATION REGIONALE DES LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX DE BRETAGNE	Simple courrier adressé le 9/09 sans montant	0,00 €	
AFSEP ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	reçu courrier type et RIB	0,00 €	
ASDASCS Association de soutien et de développement des actions socio-culturelles et sportives Maison d'Arrêt de saint malo	500,00 €	Non sollicité en 22, voté en 21 250 euros	300,00 €
CAISSE MALOUINE	Pas de demande ni de dossier transmis	100,00 €	
France Adot			
F.N.A.T.H Fédération nationale des accidentés du travail et handicapés	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Handicap services35	Pas de demande ni de dossier transmis	0,00 €	
LE GOELAND	Pas de demande ni de dossier transmis	0,00 €	300,00 €
LE LIEN	400,00 €	300,00 €	350,00 €
LE SEMAPHORE	500,00 €	200,00 €	200,00 €
LES RESTAURANT DU CŒUR	500,00 €	450,00 €	500,00 €
OLEH Organisme de loisirs pour les enfants hospitalisés service pédiatrie Centre hospitalier	En attente pièces à fournir suite courrier posté le	150,00 €	150,00 €
REVES DE CLOWN	150,00 €	100,00 €	100,00 €
SOLIDARITE PAYS DE DINARD BANQUE ALIMENTAIRE	700,00 €	700,00 €	700,00 €
SOS AMITIE	150,00 €	350,00 €	150,00 €
APHASIQUE EMERAUDE (personne victime AVC)	Pas de demande ni de dossier transmis		
A étudier si demande liée au CCAS: Association Solidarité Paysans Bretagne	TOTAL	3 768,00 €	4 175,00 €
BUDGET SAAD-M 22			
ADMR	Pas de demande ni de dossier	200,00 €	
ADS	762,50 en se basant sur 2500 hab	718,00 €	762,50 €
		918,00 €	762,50 €
		4 686,00 €	4 937,50 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Affiché le
ID : 035-263502692-20230330-11_23-DE

6- VOYAGE AVEC L'ANCV et LE PROGRAMME SENIORS EN VACANCES 2023

Rapporteur : Muriel CARUHEL

Dans le cadre de sa politique « Seniors », le CCAS souhaite renouveler son conventionnement avec l'A.N.C.V. - l'Agence Nationale Chèques Vacances - en 2023, afin d'organiser le voyage pour les retraités par le biais du programme « Séniors en Vacances » proposé tous les ans par l'ANCV.

En effet, ce programme s'attache à favoriser l'accès aux vacances pour tous et par là-même, à permettre à une partie des personnes âgées participantes à ce voyage de bénéficier des aides octroyées par l'ANCV. Il s'agit plus particulièrement de toucher des personnes âgées qui en sont exclues ou éloignées pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Ce programme est également accessible aux personnes répondant aux critères d'éligibilité définis dans la Convention conclue entre l'ANCV et l'organisme organisateur du voyage.

Dans le cas d'un voyage envisagé avec l'ANCV, **le coût individuel du séjour** en 2023 est fixé forfaitairement à 442 € T.T.C. par personne pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits,

Les personnes éligibles au programme « Seniors en Vacances » sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- être âgé **de 60 ans ou plus** à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- être soit retraité, soit sans activité professionnelle,
- résider en France.

En outre, l'A.N.C.V. poursuit l'attribution d'une **aide financière de 194 €**[1] en 2023 pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits ; sous réserve :

- d'avoir sur la ligne de référence « impôt sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition un montant inférieur ou égal à 14 961 € (référence de 2022)→15175 en 2023
- d'autre part, de ne pas avoir bénéficié, au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'A.N.C.V.

Ci-dessous le seuil d'imposition ANCV

Tableau 6. Seuils d'imposition.

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
– personne seule	15 175	20 288	25 400	30 513	35 625	40 738	45 850	50 963	56 075	61 188	66 300
– couple marié ou pacsé	-	-	28 637	33 749	38 862	43 974	49 087	54 199	59 312	64 424	69 537

En date du Lundi 6/02/23, le CCAS a déposé une demande de renouvellement de convention avec l'ANCV avec les informations suivantes :

- 47 retraités payants, un accompagnateur Muriel CARUHEL et le chauffeur : capacité du bus de 48 voyageurs + chauffeur
- Estimation de 13 retraités susceptibles de bénéficier de l'aide ANCV de 194 euros, soit un montant maximum de 2522 euros qui serait attribué par l'ANCV directement au Groupe POPPIN'S.

[1] Information communiquée sur le site de l'ANCV, sous réserve de la confirmation lors de la réception de la convention ANCV

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Affiché le
ID : 035-263502692-20230330-11_23-DE

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- **De prendre acte** des données saisies sur le site de l'ANCV, dans l'attente de la convention
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention A.N.C.V. « Programme Seniors en Vacances 2023» , au moment de sa réception par le CCAS.

7- VOYAGE DES RETRAITES : Conditions et montant des frais du voyage

Rapporteur : Michel PENHOUET
Muriel CARUHEL, concernée par le dossier, ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Annexe : Contrat de réservation du Groupe POPPIN'S (DG Holidays vacances Poppins) en date du 6 02 2023+ programme Le Domaine du Mas Blanc

Dans le cadre de sa politique « Seniors », le CCAS propose d'organiser le voyage annuel des retraités, par le biais du Groupe POPPIN'S :

➔ Au Domaine du Mas Blanc à Alenya (66200) dans les Pyrénées orientales
➔ du 10 au 17 Juin 2023, soit 8 jours et 7 nuitées,
Programme transmis aux administrateurs par mail précédemment

Au cœur du pays catalan, à 7 km des plus belles plages de la Côte Vermeille, 15 km de Perpignan et 35 km de la frontière espagnole, Le Domaine du Mas Blanc vous accueille dans un véritable paradis tropical de 5 ha. Des petits mas de pur style catalan, une résidence principale de grand confort et une superbe piscine équipent ce village vacances situé dans l'une des régions les plus ensoleillées de France.

1er jour	**Arrivée**
2ème jour	**Balade Pédestre • Thuir / Castelnou**
3ème jour	**Balade Botanique • Perpignan**
4ème jour	**Jeux animés • Thé dansant**
5ème jour	**La Costa Brava**
6ème jour	**Souffleurs de Verre • Salses et la côte Sablonneuse**
7ème jour	**Dégustation de produits locaux • Collioure**
8ème jour	**Départ**

Ce séjour, hors transport, entre dans le programme « Séniors en Vacances » de l'ANCV. Le coût total du séjour est de 442 €/personne.

Il est proposé un contrat pour 49 participants, dont 1 gratuité séjour chauffeur et 1 gratuité accompagnateur

Prix du séjour de 8 jours et 7 nuitées :
Le prix du séjour se décompose ainsi :

- Tarif pour les personnes éligibles au programme : 442 €.
- Tarif pour les personnes éligibles à l'aide financière ANCV : (442-194) 248 Euros
  Cf l'avis d'imposition, ligne de référence « impôt sur le revenu net avant correction » est < à 14961 € (données convention 2022)→15175 en 2023
- Taxe de séjour : 4.90 €/personne/semaine
  (Y compris pour le chauffeur et l'accompagnateur)

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Affiché le
ID : 035-263502692-20230330-11_23-DE

Ne sont pas inclus sur le contrat groupe proposé :

- Chambre individuelle : 11 €/nuit/personne, soit 77 € pour la durée du séjour.
- Le transport depuis St Lunaire et sur place lors des excursions,
- Le supplément en chambre individuelle,

Facturation du séjour aux retraités par le CCAS :

Les personnes inscrites au voyage recevront, 2 titres exécutoires à régler à la Trésorerie de Dol de Bretagne, afin de régler leur participation individuelle, à savoir :

- un 1er règlement représentant 1/3 du coût du voyage, deux mois avant le départ, soit avant le 10 Avril 2023 (frais du séjour, et taxe de séjour) et
- le solde du voyage, le mois précédent le départ, soit avant le 10 Mai 2023, intégrant les frais de transport et la chambre individuelle. Il est précisé que le Groupe POPPIN'S demande le solde du règlement 30 jours avant l'arrivée au CCAS qui avance les frais du séjour.

Modalités d'annulation totale du séjour auprès de l'ANCV par le CCAS

Les modalités d'annulation du séjour sont décrites dans les conditions générales et particulières de vente groupes du contrat :

VI-I. ANNULATION DE LA PRESTATION PAR LE CLIENT

L'annulation de la prestation par le Client l'oblige à acquitter une indemnité forfaitaire selon la procédure suivante :

- A plus de 60 jours avant la manifestation, facturation à hauteur de 30%
- Entre 59 jours et 45 jours avant la manifestation,facturation à hauteur de 50%
- Entre 44 jours et 31 jours avant la manifestation,facturation à hauteur de 75%
- A moins de 30 jours du début de la manifestation, facturation à hauteur de 100%

VI-V. ANNULATION DU SÉJOUR PAR LE CLIENT OU LE PRESTATAIRE EN RAISON D'UN CAS DE FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse d'une annulation du séjour par le client ou le prestataire en raison d'un cas de force majeure, le remboursement des sommes réglées par le client s'effectuera par :

- Le report du séjour annulé remplacé par une prestation identique ou équivalente. Ce report est valable pendant une durée de dix-huit mois.
- A défaut, par l'établissement d'un avoir valable pendant 18 mois.
- Si l'avoir n'est pas utilisé avant la fin de ce délai, le client sera remboursé des sommes réglées ou, le cas échéant, du solde de l'avoir restant.

En cas de proposition d'une prestation de qualité et de prix supérieurs, le client devra payer une somme complémentaire égale à la différence entre le prix de la prestation de qualité supérieure et le prix du séjour annulé.

Le prestataire doit informer son client par courrier ou courriel au plus tard 30 jours après l'annulation du contrat de ces modalités de remboursement.

Les Parties conviennent que les situations considérées comme des cas de force majeure sont celles définies par les textes légaux et règlementaire en vigeur à la date du séjour effectué.

Modalités d'annulation par les voyageurs

Remboursement intégral gratuit et Garantie « Covid » :

En cas d'empêchement lié au Covid, même le jour du départ, nous vous rembourserons pour les raisons suivantes :

· A la suite de mesures gouvernementales sur la restriction des déplacements vers votre lieu de séjour pour les faits suivants :

- la fermeture des frontières entre votre pays ou région d'origine ou de votre pays ou région de destination
- l'obligation d'une période de quarantaine à observer pour les vacanciers se déplaçant dans la région de destination.

· La fermeture de la résidence

· Vous ou une personne voyageant est positif au test RT-PCR au Covid-19.(certificat à l'appui)

· Vous devez observer une période de quarantaine exigée par un médecin.(certificat à l'appui)

Assurances :

XII. ASSURANCES

Le client est responsable de tout dommage, direct, ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours du séminaire.

Les établissements hôteliers déclinent toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vol, dégradation ...), affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels ...) apportés par l'organisateur ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons ...).

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Affiché le
ID : 035-263502692-20230330-11_23-DE

Personne désignée pour accompagner et encadrer ce voyage

Le CCAS de Saint-Lunaire organisant le voyage se doit d'être représenté et propose de missionner Madame Muriel CARUHEL, Vice-Présidente du CCAS.

Le Groupe POPPIN'S offre une gratuité à partir de 20 participants payants. Par conséquent, cette gratuité permettra de financer en partie le voyage de l'accompagnateur.

Seuls les frais suivants seront à la charge du CCAS, à savoir :

- Taxe de séjour : 5.81€/personne→4.90 euros pour le séjour 2023
- Frais de transport : à définir dans chapitre suivant « transport »

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **Décide** d'organiser un voyage à Alenya Au Domaine du Mas Blanc du 10 au 17 Juin 2023 inclus prochains dans le cadre du dispositif social « Séniors en vacances » de l'ANCV,

- **Décide** de conclure un contrat avec le groupe POPPIN'S pour l'hébergement des participants au voyage.

Le contrat est basé sur :

- un estimatif de 47 participants : 48 retraités et l'accompagnateur

- pour un **montant global de 21 014.10 €,** dont sera déduit la subvention de l'ANCV pour un montant estimé à 2522 euros)

ARTICLE 5 ELEMENTS DE FACTURATION – PRESTATIONS RESERVEES

	Effectifs	Tarifs	Total
Séjour Séniors en Vacances adulte	49	442.00 €	21 658.00 €
Taxe séjour : 0.70 €/pers/nuit	49	4.90 €	240.10 €
Gratuité	2	- 442.00 €	- 884.00 €
Total			**21 014,10 €**
Acompte à verser à la signature du contrat			6 304,23 €
Solde du séjour à verser 30 jours avant le séjour			14 709,87 €

Les éléments de facturation ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuelles subventions accordées par l'ANCV. Le réajustement des subventions se fera après consultation de la liste des participants renseignée par vos soins sur l'Extranet de l'ANCV.

Ce contrat intègre également la taxe de séjour. En revanche, il ne comprend pas les suppléments pour chambre individuelles.

- **Valide les conditions financières définies ci-dessus,**

- **Valide** les conditions d'inscription au séjour, et de paiement du séjour par les voyageurs au CCAS,

- **Désigne** Mme Muriel CARUHEL, Vice-Présidente du CCAS, en tant qu'accompagnateur,

- **Décide** que les frais de voyage de l'accompagnateur et du chauffeur seront pris en charge par le CCAS (frais de transport),
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat proposé et tout autre document découlant de l'organisation de ce séjour.
- **Autorise** le versement d'un acompte de 30% , à la signature du contrat à POPPIN'S.

8- VOYAGE – FRAIS DE TRANSPORT

Rapporteur : Muriel CARUHEL
Annexe : devis RGOM

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Affiché le
ID : 035-263502692-20230330-11_23-DE

Dans le cadre du voyage organisé par le CCAS avec le programme « seniors en vacances » de l'ANCV à destination du DOMAINE DU MAS BLANC du Samedi 10 Juin au Samedi 17 Juin 2023 , le service a demandé 3 devis auprès de caristes pour le transport des voyageurs :

- Keolys
- Cottin
- Rgom

	Devis TTC	Siège de la société
COTTIN	**10200 €**	Monfort sur Meu
GUILLOU Rgm mobilités	**9 681 €**	**Evran**
KEOLYS	pas de bus disponible sur la période	

Dans le cadre de sa politique « Seniors » et afin d'alléger le coût du voyage des lunairiens, le CCAS propose de prendre en charge partiellement ces frais de transport : traditionnellement 2 500 euros sont accordés. Ainsi il resterait à facturer aux voyageurs 9681 euros – 2500 euros = **7 181 euros**

Pour rappel, en 2022, le coût individuel du transport par retraité était de 125 euros

Ainsi il est proposé au Conseil d'Administration de :

- **Décider** de retenir l'offre proposée par la **société Rgom**, pour un montant de **9 681 € TTC** pour réaliser ce voyage,

- **Décider** de fixer traditionnelle la participation du CCAS aux frais de transport pour alléger le coût du transport des voyageurs qui prennent le car depuis SAINT-LUNAIRE d'un montant à fixer

- **Décider la participation de chaque retraité au frais de transport**, déduction faite de la traditionnelle participation du CCAS, à **149.60 euros.** Soit 9681 euros – 2500 = 7181 euros % 48 retraités

- **Autorise** le versement d'un acompte de 50%, soit 4840.50 € à la société RGOM à la signature du contrat. Il est précisé qu'avec le cariste de l'année dernière KELOIS, l'acompte était de 30%. Ces dépenses engendrent de l'avance de trésorerie pour le CCAS.

Récapitulatif cout individuel global par retraité

SANS AIDE FINANCIERE ANCV : 442 + 149.60 euros + 4.90= 596.50 euros
AVEC AIDE FIANCIERE ANCV : 595.90- 194 = 402.50 euros